



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 31 Janvier 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

En effet, comme la saison passée, alors que les championnats redémarrent, beaucoup de rencontres sont déjà reportées. Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 (perte de la rencontre) des RG de la Ligue.

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3^{ème} report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le club de l'AS St Priest (U18 R1) pour son magnifique parcours en coupe Gambardella (éliminé en 16^{èmes} de Finale aux tirs au but face au LOSC) et souhaite une bonne réussite à nos 2 derniers représentants de la LAuRAFoot (Clermont Foot 63 et Olympique Lyonnais). Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale le mercredi 1^{er} Février 2023 à suivre sur FFF Tv.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES – Rappel de l'Article 31 des RG de la Ligue

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé

:- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U20 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

* Match n°21504.2 : FCO Firminy Inersport / F.C. Vaulx en Velin (remis du 29/01/2023)

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 19 mars 2023

* Match n°21701.1 : F.C. Annecy / Eybens O.C. (remis du 20/11/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

* Match n°21817.1 : Gr Blavozy St Germain / Espaly F.C. (remis du 29/01/2023)

* Match n°21818.1 : Mozac U.S. / Domerat A.S. (remis du 29/01/2023)

* Match n°21820.1 : Beaumont U.S. / F.C. Roche St Genest (remis du 28/01/2023)

U18 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

* Match n°21908.1 : Lempdes Sports / Montferrand A.S. (2) (remis du 28/01/2023)

* Match n°21910.1 : Brives Sauveteurs / Arpajon C.S. (remis du 28/01/2023)

Rencontre reprogrammée pour le 15 mars 2023

* Match n°21909.1 : Gj Vallée de la Veyre / Brioude U.S. (remis du 28/01/2023)

U15 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

* Match n°22764.1 : St Flour U.S. / F.C. Roche St Genest (remis du 28/01/2023 – 2^{ème} report)

U15 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

* Match n°22830.1 : Thiers S.A. / Cournon F.C. (remis du 28/01/2023 – 2^{ème} report)

DOSSIERS

*** U 18 R1 – Poule A**

Match n° 21630.1 : Ac. S. MOULINS FOOTBALL / A.S. MONTFERRANDAISE du 13/11/2022

La Commission prend note la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 janvier 2023 qui a prononcé trois (3) matchs de suspension de terrain sur le stade Marcel Zawada pour l'équipe U18 R1 de l'AC. S. MOULINS FOOTBALL à compter du 30 janvier 2023 pour mauvaise police des terrains.

*** U 16 R1 - Poule Promotion**

Match n° 22177.1 : MONTLUCON FOOTBALL / O. SAINT ETIENNE du 03/12/2022

La Commission enregistre notamment la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 18 janvier 2023 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté par l'arbitre : match perdu par pénalité à l'équipe de MONTLUCON FOOTBALL (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'équipe de l'O. SAINT ETIENNE (3 points, 3 buts).

AMENDE

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

CLERMONT FOOT 63 (535789) : match n° 21610.1 en U18 R1 – Poule A – du 29/01/2023

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance